



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 9 octobre 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.
1.1
22490-10-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifester son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 34 à 19 h 51.

1.5

22491-10-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018, DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 4 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 10 septembre 2018 (résolutions 22434-09-18 à 22489-09-18);
- Consultation publique du 24 septembre 2018;
- Consultation publique du 4 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.6

DÉPÔT DE PÉTITION

Le greffier de la Ville dépose au Conseil municipal une pétition comptant 42 signatures, reçue à la Ville le 20 septembre 2018, et concernant le sujet suivant : « Changer le règlement contrevenant à l'article 10.14.7 du règlement de zonage numéro 601 à l'intérieur de la zone H-275 afin de permettre de stationner un petit véhicule récréatif, de moins de 2 500 livres, dans la cour avant, la cour avant secondaire, et dans les cours latérales ».

2.
2.1

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE 2018

Le trésorier dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2018, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.2
22492-10-18

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 OCTOBRE 2018

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 9 octobre 2018, compte général, au montant de sept cent cinquante-cinq mille huit cent six dollars et quinze cents (755 806,15 \$), chèques numéros 46984 à 47257, inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 9 octobre 2018, au montant de cent soixante-seize mille cent soixante-treize dollars et quarante et un cents (176 173,41 \$), numéros de bons de commande 55292 à 55472, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

2.3
22493-10-18

**VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES
SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à partir du 1^{er} janvier 2019, à la Centrale CAUCA dont le siège social est situé au 135, 19^e rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 4S6 pour et à l'acquit de la Ville, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées.

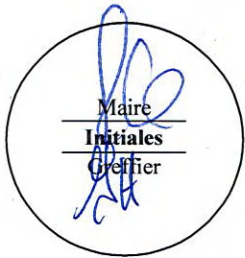
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4
22494-10-18

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ
– DOSSIER « CLICSÉOUR » DE REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville possède un dossier *ClicSÉOUR* auprès de Revenu Québec, et ce, afin d'effectuer plusieurs opérations en ligne;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec demande la nomination officielle d'un représentant;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le Conseil municipal nomme monsieur Gheorghe Lucian Todoran, trésorier, représentant autorisé à agir au nom et pour le compte de la Ville et, à ce titre, il est autorisé à :
 - Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
 - Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
 - Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
 - Effectuer l'inscription de la Ville à *ClicSÉQUR – Entreprises* et à *Mon dossier* pour les entreprises;
 - Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville.
3. QUE le conseil accepte que Revenu Québec communique par tous moyens à monsieur Gheorghe Lucian Todoran, trésorier, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à *Mon dossier* pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.
3.1
22495-10-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 600-5 AMENDANT LE
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ (CONCORDANCE
DU PLAN D'URBANISME AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 306-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 4 octobre 2018;

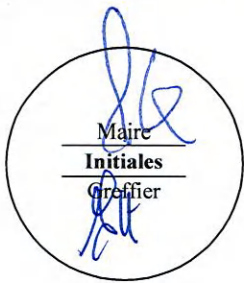
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22441-09-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 600-5 intitulé : « Règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600, tel qu'amendé (Concordance du plan d'urbanisme aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.2
22496-10-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-57 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL
QU'AMENDÉ (CONCORDANCE DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 306-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22443-09-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 601-57 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.3
22497-10-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 602-3 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602,
TEL QU'AMENDÉ (CONCORDANCE DU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AUX
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 306-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22445-09-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 602-3 intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Concordance du règlement de lotissement aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.4
22498-10-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 604-7 AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT NUMÉRO 604, TEL QU'AMENDÉ
« PERMIS ET CERTIFICATS » (CONCORDANCE
DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 306-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 4 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22447-09-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 604-7 intitulé : « Règlement amendement au règlement numéro 604, tel qu'amendé « Permis et certificats » (Concordance du règlement sur les permis et certificats aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5
22499-10-18

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
601-58 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (CANNABIS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 24 septembre 2018, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la modification accessoire au second projet de règlement pour préciser la marge arrière prévue dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22449-09-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-58 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Cannabis) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6
22500-10-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 638-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 638 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, UNE DÉLÉGATION DES POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET SIGNER DES CONTRATS AUX FONCTIONNAIRES AINSI QUE L'EXERCICE DE CEUX-CI

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22450-09-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 638-1 amendant le règlement numéro 638 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, une délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et signer des contrats aux fonctionnaires ainsi que l'exercice de ceux-ci.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7
22501-10-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 656-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 656 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'EAU DANS LE SECTEUR DES RUES DE LA SEIGNEURIE ET DE LA SOUVENANCE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 145 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22451-09- 18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 656-1 abrogeant le règlement numéro 656 décrétant des travaux de construction d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur des rues de la Seigneurie et de la Souvenance et autorisant un emprunt de 145 000 \$ nécessaire à cette fin.*
3. QU'une procédure d'enregistrement (registre) sera tenue le jeudi, 18 octobre 2018 à l'hôtel de ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16855



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

3.8
22502-10-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 743 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22453-09-18);

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été présenté en date du 10 septembre 2018 (résolution 22454-09-18);

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 743 relatif au traitement des élus municipaux*.
3. ~~QU'en vertu des articles 3 et 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil municipal fixe le versement de la rémunération et de l'allocation de dépense au mois.~~

Paragraphe abrogé
par 22544-11-18

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le greffier procède à l'appel au vote pour chacun des membres du conseil :

| | |
|-----------------------------------------------|-------------|
| Joey Leckman, conseiller du district 1 : | POUR |
| Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 : | POUR |
| Michel Morin, conseiller du district 3 : | POUR |
| Michèle Guay, conseillère du district 4 : | POUR |
| Sara Dupras, conseillère du district 5 : | POUR |
| Pierre Daigneault, conseiller du district 6 : | POUR |
| Paul Germain, maire : | POUR |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.9

22503-10-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-914-2014-1
ABROGEANT LE RÈGLEMENT SQ-914-2014
« NUISANCES RELATIVES AUX OISEAUX ET AUX
ANIMAUX SAUVAGES »**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 20 août 2018 (résolution 22412-08-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-914-2014-1 abrogeant le règlement SQ-914-2014 « Nuisances relatives aux oiseaux et aux animaux sauvages »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

22504-10-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-902-2011-3 SUR LES
NUISANCES (CANNABIS ET INTERDICTION DE
NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 10 septembre 2018 (résolution 22452-09-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement SQ-902-2011-3 sur les nuisances (Cannabis et interdiction de nourrir les animaux sauvages)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11
22505-10-18

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 746 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE PRÉVOST

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'encadrer les rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Prévost sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

4.
4.1
22506-10-18

ENTENTE DE DONATION D'UN KIOSQUE MOBILE – AUTORISATION DE SIGNATURE ET REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Demers désire donner un kiosque mobile à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le greffier à signer l'entente de donation à intervenir entre les parties.
3. QUE le conseil municipal remercie monsieur Yves Demers d'avoir offert le kiosque mobile à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.2

22507-10-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DE
TERRAIN – RUE LEBLANC – LOT 2 225 465 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le ou vers le 17 avril 2017, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation des propriétés situées sur la rue Leblanc à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages aux propriétés concernées et qu'une d'entre elles, lot 2 225 465, doit être démolie dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit programme, le propriétaire doit céder à la Ville son terrain pour la somme d'un dollar (1 \$), et ce, à la suite de la démolition de sa maison et de ses dépendances;

CONSIDÉRANT que la démolition de la propriété a eu lieu à la fin septembre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'acte de cession de terrain à intervenir entre la Ville et le propriétaire du lot 2 225 465 du cadastre du Québec devant Me Ève Dupras, notaire, aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

22508-10-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE
RELATIVE À DEUX DROITS DE PASSAGE – LOTS
3 085 629 ET 2 225 444 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir un droit de passage sur le lot 2 225 444 du cadastre du Québec, propriété de la société 9061-4124 Québec Inc.;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que la société 9061-4124 Québec Inc. souhaite obtenir un droit de passage sur le lot 3 085 629, propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre les parties concernant les droits de passage sur leur terrain respectif;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente relative à deux droits de passage à intervenir entre la Ville et la société 9061-4124 Québec Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.
5.1
22509-10-18

**BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE –
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE – APPEL
D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2018-39 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2018-39 dans le journal *Info Laurentides* du 12 septembre 2018 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire le long du boulevard du Curé-Labelle, jusqu'à la limite sud de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 octobre 2018 et qui se lit comme suit :

| Entrepreneurs | Montant de la soumission incluant les taxes |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|
| Uniroc Construction Inc. | 778 294,06 \$ |
| 9088-9569 Québec Inc. | 1 172 424,25 \$ |
| Construction TRB Inc. | 1 429 828,79 \$ |
| Les Entreprises Delorme | 1 430 903,47 \$ |
| Duroking Construction | 1 486 818,34 \$ |



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme
Équipe Laurence Inc., datée du 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds
nécessaires pour effectuer la dépense à même les fonds
déposés dans le cadre du protocole d'entente PD-16-168;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente
résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat
TP-SP-2018-39 : « Boulevard du Curé-Labelle –
Prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout
sanitaire », au plus bas soumissionnaire conforme, soit
Uniroc Construction Inc., pour un montant total de six
cent soixante-seize mille neuf cent vingt-quatre dollars
et soixante cents (676 924,60 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de
l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de
contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à
disposer de cette somme conformément aux termes de la
présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

22510-10-18

CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – SECTEURS NORD ET SUD – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-42 – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres
sur invitation numéro TP-SI-2018-42 pour la confection et
l'entretien des patinoires situées dans les secteurs Nord et
Sud;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoit l'approche par
lot, soit un contrat distinct pour chacun des secteurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu
le 27 septembre 2018 et qui se lit comme suit :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

| Entrepreneurs | Montant de la soumission incluant les taxes | |
|-------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| | Secteur Nord | Secteur Sud |
| Aménagement Pro Design | 31 905,56 \$ | 29 548,58 \$ |
| Les Entreprises Patrick Logan | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Équipe Xcavatek | Aucune soumission | Aucune soumission |

CONSIDÉRANT les erreurs de calcul dans le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire et les corrections de celles-ci par la Ville :

| Entrepreneurs | Montant corrigé de la soumission incluant les taxes | |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------|
| | Secteur Nord | Secteur Sud |
| Aménagement Pro Design | 32 638,51 \$ | 29 557,46 \$ |

CONSIDÉRANT que la Ville, conformément au devis, retire la patinoire Lac-Renaud du contrat TP-SI-2018-42 – SECTEUR NORD pour un montant de 8 209,13 \$ avant les taxes ainsi que la patinoire Domaine des Patriarches du contrat TP-SI-2018-42 – SECTEUR SUD pour un montant de 5 400 \$ plus les taxes;

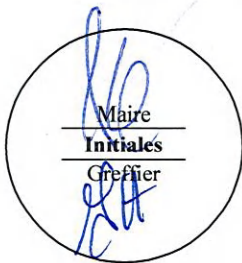
CONSIDÉRANT que ces modifications aux contrats constituent des modifications accessoires;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-730-01-497, 02-730-02-497, 02-730-03-497, 02-730-04-497, 02-730-06-497, 02-730-07-497 et 02-730-08-497;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-42 – SECTEUR NORD : « Confection et entretien des patinoires – Secteur Nord », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aménagement Pro Design*, pour un montant total de vingt mille cent soixante-dix-huit dollars et trente-six cents (20 178,36 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-42 – SECTEUR SUD : « Confection et entretien des patinoires – Secteur Sud », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Aménagement Pro Design*, pour un montant total de vingt mille trois cent sept dollars et soixante-douze cents (20 307,72 \$), plus taxes.
4. QUE les documents d'appel d'offres, les soumissions de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrats.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

22511-10-18

**DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE –
SECTEURS NORD ET SUD – APPEL D'OFFRES
TP-SI-2018-43 – OCTROI DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-43 pour le déneigement des bornes d'incendie situées dans les secteurs Nord et Sud;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoit l'approche par lot, soit un contrat distinct pour chacun des secteurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 septembre 2018 et qui se lit comme suit :

| Entrepreneurs | Montant de la soumission incluant les taxes | |
|-------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| | Secteur Nord | Secteur Sud |
| Paysagement R.B. | 25 300,25 \$ | 21 120,91 \$ |
| 2863-3816 Québec Inc. | Aucune soumission | 24 001,03 \$ |
| Les Entreprises Patrick Logan | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Équipe Xcavatek | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Entreprise Lake | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Entreprises Doménick Sigouin | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Coursnet | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Éric Girard | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Excavation Marc Pelchat | Aucune soumission | Aucune soumission |



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

| | | |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Entretien paysager ALM | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Location Gauthier & fils | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Pavage Laurentien | Aucune soumission | Aucune soumission |

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-01-443;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-43 – SECTEUR NORD : « Déneigement des bornes d'incendie – Secteur Nord », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total de vingt-deux mille cinq dollars (22 005 \$), plus taxes.
3. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-43 – SECTEUR SUD : « Déneigement des bornes d'incendie – Secteur Sud », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total de dix-huit mille trois cent soixante-dix dollars (18 370 \$), plus taxes.
4. QUE les documents d'appel d'offres, les soumissions de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrats.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.4

22512-10-18

**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES
STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET PUBLICS –
SECTEURS NORD, CENTRE ET SUD – APPEL
D’OFFRES TP-SI-2018-44 – OCTROI DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres sur invitation numéro TP-SI-2018-44 pour le déneigement et le sablage des stationnements municipaux et publics situés dans les secteurs Nord, Centre et Sud;

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoit l’approche par lot, soit un contrat distinct par secteur;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 septembre 2018 et qui se lit comme suit :

| Entrepreneurs | Montant de la soumission incluant les taxes | | |
|-------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| | LOT 1 Secteur Nord | LOT 2 Secteur Centre | LOT 3 Secteur Sud |
| 2863-3816 Québec Inc. | Aucune soumission | Aucune soumission | 44 631,00 \$* |
| Paysagement RB | 65 704,99 \$ | 61 363,57 \$ | 71 963,54 \$ |
| Les Entreprises Patrick Logan | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Équipe Xcavatek | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Entreprise Lake | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Entreprises Doménick Sigouin | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Coursnet | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Transport Denis Girard | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| CS Blondin | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Excavation Marc Pelchat | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| Entretien paysager ALM | Aucune soumission | Aucune soumission | Aucune soumission |
| * Soumission non conforme | | | |

CONSIDÉRANT que la soumission de l’entreprise 2863-3816 Québec Inc. sur le contrat TP-SI-2018-44, Secteur Sud, est non conforme et qu’il y a lieu de rejeter sa soumission;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur du Module infrastructure a négocié avec le seul soumissionnaire conforme pour le Secteur Sud, soit *Paysagement R.B.*, afin d’établir un prix à la baisse;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le prix négocié pour le Secteur Sud représente une diminution de 20 000 \$ pour un montant total de 51 963,54 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-433;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-44 – SECTEUR NORD : « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics – Secteur Nord », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total de cinquante-sept mille cent quarante-sept dollars et vingt cents (57 147,20 \$), plus taxes.
3. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-44 – SECTEUR CENTRE : « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics – Secteur Centre », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total de cinquante-trois mille trois cent soixante et onze dollars et vingt-trois cents (53 371,23 \$), plus taxes.
4. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-44 – SECTEUR SUD : « Déneigement et sablage des stationnements municipaux et publics – Secteur Sud », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Paysagement R.B.*, pour un montant total quarante-cinq mille cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante et un cents (45 195,51 \$), plus taxes.
5. QUE les documents d'appel d'offres, les soumissions de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrats.
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.5
22513-10-18

**FOURNITURE ET MISE EN RÉSERVE DE PIERRE
CONCASSÉE AB-10 – CONTRAT 2015-38 –
RENOUVELLEMENT SAISON 2018-2019**

CONSIDÉRANT que le contrat 2015-38 « Fourniture et mise en réserve de pierre concassée AB-10 » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2019, et que le conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de l'entreprise *Carrières Uni-Jac Inc.*;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat 2015-38 pour l'année 2018-2019 par l'entreprise *Carrières Uni-Jac Inc.* en date du 26 septembre 2018, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 163 800 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-621;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat 2015-38 « Fourniture et mise en réserve de pierre concassée AB-10 » pour l'année 2018-2019 à l'entreprise *Carrières Uni-Jac Inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de cent soixante-trois mille huit cents dollars (163 800 \$), plus taxes, tel que stipulé dans le cahier 2 « Avis aux soumissionnaires », article 3.0 « Durée et reconduction ». La quantité approximative sera divisée en deux (2) transports soit :
 - Fin 2018 : 40 % du matériel pour un montant de 65 520 \$, plus taxes;
 - Début 2019 : 60 % du matériel pour un montant de 98 280 \$, plus taxes.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général à signer le contrat de renouvellement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

22514-10-18

**RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO –
TRONÇONS 1 ET 3 – CONTRAT TP-SP-2018-02 –
DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉROS 3 ET 4**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-02 « Réfection du chemin du Lac-Écho – Tronçons 1 et 3 » à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 21 août 2018 pour le décompte numéro 3 ~~et en date du 21 septembre 2018 pour le décompte numéro 4;~~

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.* pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Écho, tronçons 1 et 3 réalisés en date du 21 août 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02, pour un montant de trois cent vingt-six mille cinq cent quarante-quatre dollars et neuf cents (326 544,09 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. ~~QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.* pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Écho, tronçons 1 et 3 réalisés en date du 21 septembre 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02, pour un montant de cent vingt-deux mille cinq cent soixante et un dollars et quarante-quatre cents (122 561,44 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).~~

Résolution amendée
par 22560-11-18



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
6.1

22515-10-18

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –
TRAVAUX CORRECTIFS AU POSTE DE POMPAGE
DU LAC-ÉCHO ET DE SES DÉBITMÈTRES –
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que le bilan sommaire sur l'eau potable indique des non-conformités au poste de pompage du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT qu'un mandat professionnel a été octroyé à la firme *Endress & Hauser Canada Ltée* afin de vérifier l'exactitude du débit d'eau distribué au poste de pompage du Lac-Écho et que les constats de la firme confirment les non-conformités;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige qu'une résolution soit adoptée par le Conseil municipal afin que la Ville confirme vouloir apporter des correctifs nécessaires au poste de pompage du Lac-Écho et à ses débitmètres;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le Règlement 698.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le directeur du Module infrastructure a octroyé un mandat de services professionnels, pour un maximum de dix mille dollars (10 000 \$), taxes incluses, et ce, afin d'apporter des solutions de correctifs au poste de pompage du Lac-Écho et à ses débitmètres, tels qu'exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

7.1

22516-10-18

PLANTATION D'ARBRES DANS LE TERRE-PLEIN CENTRAL DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT que le secteur sud du boulevard du Curé-Labelle pourrait bénéficier de plantations d'arbres dans le terre-plein central;

CONSIDÉRANT que des subventions sont disponibles auprès de l'organisme Arbre-Évolution dans la mesure où la population est impliquée;

CONSIDÉRANT que ces terrains appartiennent au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet améliorerait l'aspect visuel de la principale entrée de la Ville et permettrait de faire une coupure visuelle avec le secteur commercial du boulevard du Curé-Labelle, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit mandaté pour présenter une demande de subvention à Arbre-Évolution;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement entame des démarches auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour obtenir leur accord et leur support dans l'élaboration de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2
22517-10-18

ADOPTION DE LA POLITIQUE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'actuelle politique en environnement de la Ville a été adoptée en 2008 et qu'elle nécessite une mise à jour pour l'adapter à la réalité d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif du développement durable et de l'environnement a procédé à la mise à jour de cette politique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la politique en environnement, telle que mise à jour.
3. QUE le conseil municipal félicite les membres du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement ayant contribué à la mise à jour de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3
22518-10-18

PROGRAMME « MUNICIPALITÉ POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE » – DEMANDE DE SUBVENTION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme « Municipalité pour l'innovation climatique » pour l'obtention d'une subvention pour les plans et les études liés aux changements climatiques;



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, dans le cadre du Programme « Municipalité pour l'innovation climatique – Subventions pour les plans et les études liés aux changements climatiques »
3. QUE le conseil municipal autorise monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer la demande de subvention et tous les autres documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

22519-10-18

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL ET
ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL – SÉCURITÉ
INCENDIE – OCTROI D'UN BUDGET**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a embauché un *Chef Opération Formation* et un *Chef Opération Prévention* pour le Service de sécurité incendie;

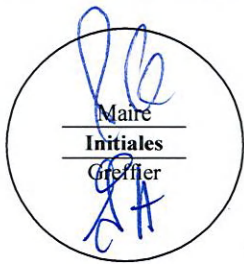
CONSIDÉRANT que la Ville doit faire l'acquisition d'équipement de protection personnel et d'équipement de travail pour ces deux (2) postes;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise les dépenses suivantes dans le cadre de l'intégration du *Chef Opération Formation* et du *Chef Opération Prévention* :

| | |
|-------------------------|------------------|
| • Poste 02-220-00-650 : | 750 \$ |
| • Poste 02-220-00-334 : | 625 \$ |
| • Poste 02-220-00-643 : | 625 \$ |
| • Poste 02-220-00-651 : | 10 000 \$ |
| Total de la dépense : | <u>12 000 \$</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.
9.1

22520-10-18

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville possède depuis plusieurs années une Politique familiale et une Politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire une révision de ses politiques afin de déposer une demande d'accréditation « Municipalité amie des enfants »;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande d'appui financier pour la révision de la Politique familiale et de son plan d'action;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal confirme madame Sarah Dupras, conseillère du district 5, responsable de la question famille et madame Michèle Guay, conseillère du district 4, responsable de la question aînée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 SEPTEMBRE
2018**

Le président du comité consultatif d'urbanisme dépose au Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 18 septembre 2018.

10.2
22521-10-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0088 – RUE DU CLOS-DES-RÉAS – LOT
5 074 575 – ZONE H-264**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour la rue du Clos-des-Réas a pour but de permettre la construction de quatre (4) habitations trifamiliales jumelées dont le plancher des rez-de-chaussée s'élèvera à 1,7 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,4 mètre, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 18 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour la rue du Clos-des-Réas, afin de permettre la construction de quatre (4) habitations trifamiliales jumelées dont le plancher des rez-de-chaussée s'élèvera à 1,7 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu de 1,4 mètre, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22522-10-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

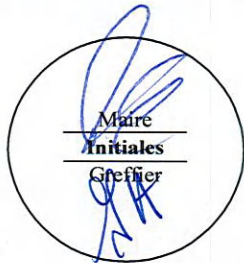
| Date des recommandations CCU | Recommandations CCU | Numéro de PIIA | Adresse |
|------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------------------|
| 18 septembre 2018 | Accepter | 2018-0086 | 701, rue Prévost |
| 18 septembre 2018 | Accepter | 2018-0087 | 2670, boul. du Curé-Labelle |
| 18 septembre 2018 | Accepter | 2018-0089 | Lot 5 074 575 (rue du Clos-des-Réas) |

CONSIDÉRANT que le requérant de la demande de PIIA numéro 2018-0075 pour le 2446, boulevard du Curé-Labelle a soumis des modifications aux plans initiaux et que ceux-ci respectent les objectifs et les critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4
22523-10-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES
AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« RÉNOVATION QUÉBEC »**

CONSIDÉRANT la demande faite par la Ville pour participer au programme « Rénovation Québec » (PRQ) de la Société d'habitation du Québec, en vertu de la résolution 22309-05-18;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre la Société d'habitation du Québec et la Ville pour la participation de la Ville à ce programme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitation à intervenir entre la Ville et la Société d'habitation du Québec.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente concernant la sécurité de l'information à intervenir entre la Ville et la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.5

22524-10-18

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL –
RUE MARCHAND – PROTOCOLE D'ÉTUDES
PRÉLIMINAIRES – PD-18-182 – AUTORISATION
DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que 164933 CANADA INC. désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que le projet du titulaire vise la construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-182 relatif au projet de développement résidentiel de la rue Marchand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6

22525-10-18

**VERSANT-DU-RUISSEAU – PROTOCOLE
D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – PD-18-183 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Filion désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-183 relatif au projet résidentiel du Versant-du-Ruisseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7
22526-10-18

RUE DES ANCIENS ET VOIE-DU-BOIS –
PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES –
PD-18-184 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que monsieur Angelo Muro désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-184 relatif au projet résidentiel de la rue des Anciens et de la Voie-du-Bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8
22527-10-18

RUE DU MONARQUE – PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – PD-18-185 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Norbert Aubin Inc.* désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-185 relatif au projet résidentiel de la rue du Monarque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9
22528-10-18

CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – PD-18-186 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Dupuis désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

16879



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-186 relatif au projet résidentiel du chemin du Fer-à-Cheval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10
22529-10-18

CHEMIN DU LAC-ÉCHO - PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES - PD-18-187 - AUTORISATION DE SIGNATURE

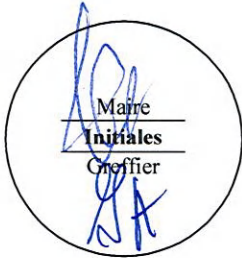
CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Robitaille désire réaliser un projet de développement résidentiel dans le cadre du règlement numéro 623 « Entente relative aux travaux municipaux »;

CONSIDÉRANT que, préalablement à la signature d'un protocole de développement en vertu du règlement numéro 623, il y a lieu de procéder à des études préliminaires afin de déterminer la faisabilité du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'études préliminaires numéro PD-18-187 relatif au projet résidentiel du chemin du Lac-Écho.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2018

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 10 septembre au 9 octobre 2018, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Samuel Morin-Nadon, pompier temps partiel, fin d'emploi le 17 septembre 2018;
- Marc Levasseur, agent sécurité communautaire, modification temporaire du nombre heures hebdomadaires.

ADMINISTRATION

- Caroline Cossette, adjointe administrative, fin d'emploi le 4 octobre 2018.

11.2
22530-10-18

NOMINATION – DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le poste de Directeur adjoint, Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, en date du 19 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 26 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Jean-François Saint-Laurent à titre de Directeur adjoint, Service sécurité incendie, rétroactivement au 10 septembre 2018, aux conditions prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3
22531-10-18

ENGAGEMENT – CHEF AUX OPÉRATIONS, FORMATION – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire combler le poste contractuel de Chef aux opérations, Formation;

CONSIDÉRANT que des entrevues se sont déroulées le 14 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, en date du 26 septembre 2018;

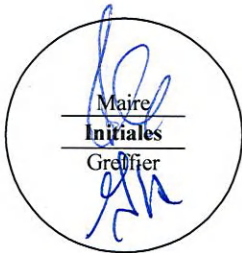
CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 28 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général adjoint à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Jonathan Ruffo pour agir à titre de Chef aux opérations, Formation, aux conditions prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

11.4
22532-10-18

ENGAGEMENT – CHEF AUX OPÉRATIONS, PRÉVENTION – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire combler le poste de Chef aux opérations, Prévention;

CONSIDÉRANT que des entrevues se sont déroulées le 14 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, en date du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques en date du 28 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante conjointement avec le directeur général adjoint à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Julien Lamarre pour agir à titre de Chef aux opérations, Prévention aux conditions de travail prévues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5
22533-10-18

LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT l'article 4.05b) de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) qui limite la période d'embauche d'un employé saisonnier;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour un opérateur de machinerie lourde;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la période d'embauche de monsieur Jean-Christophe Jolicoeur-Pilote, journalier saisonnier, qui se termine le 2 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE nonobstant les dispositions de l'article 4.05b) de la convention collective du SCFP, le conseil municipal autorise la prolongation de la période d'engagement de monsieur Jean-Christophe Jolicoeur-Pilote, journalier saisonnier, à titre d'opérateur de machinerie lourde substitut, jusqu'au 30 avril 2019.
3. QUE monsieur Jean-Christophe Pilote-Jolicoeur, journalier saisonnier, poursuive par la suite, sa prestation de travail à titre de journalier saisonnier, et ce, jusqu'au 24 novembre 2019.
4. QUE la période de carence de soixante (60) jours devra, par la suite, être appliquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 32 à 20 h 44.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 44 à 20 h 44.

15.

15.1

22534-10-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 44.

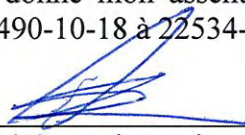
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



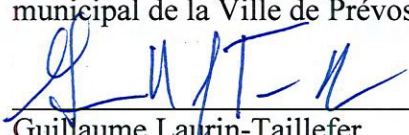
Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22490-10-18 à 22534-10-18 contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22490-10-18 à 22534-10-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 octobre 2018.


Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

